



Le Puy-en-Velay, le **11 JAN. 2024**

Note de présentation

Objet : Projet d'arrêté préfectoral relatif au brûlage des déchets verts et à l'emploi du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations reboisements et terrains assimilés

Pièce jointe : projet d'arrêté

1/ Contexte :

L'arrêté SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 régit le brûlage dans un but agricole ou pastoral à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements et terrains assimilés.

L'article 84 du règlement sanitaire départemental, mis à jour en 2007, interdit pour tous le brûlage des déchets ménagers, donc des déchets verts. (Résidus issus de la taille de haie, de tonte ou de jardinage).

Ces dernières années, le département a été touché par des épisodes de sécheresse et par des brûlages non maîtrisés.

Pour palier à cette problématique, il a été décidé de revoir l'arrêté SIDPC 2016-04 pour mieux réglementer l'emploi du feu et l'ensemble des activités de brûlage à l'air libre de végétaux.

2/ Travaux effectués et objectifs du projet :

En début d'année 2022, les services du département ont préparé un projet d'arrêté.

Ce dernier reprenait la réglementation de l'arrêté SIDPC 2016-04 et précisait la réglementation du brûlage des déchets verts pour les agriculteurs, les professionnels, les collectivités et les particuliers.

Durant l'été, la DREAL AURA a proposé à l'ensemble des services de l'État (ARS, SDIS, DDT, SIDPC, ONF, FSI...) de travailler ensemble sur un projet d'arrêté zonal.

Après plusieurs réunions, le projet a été proposé à chaque département à l'été 2023 pour que chacun puisse adapter le modèle à son territoire.

Au niveau départemental, il a été décidé de ne pas modifier l'arrêté brûlage départemental pendant la période estivale et de reporter l'étude du projet départemental à l'automne 2023 en vue d'une application au 1^{er} trimestre 2024.

Le projet d'arrêté a eu comme objectif de définir :

- les différents types de déchets (végétaux et végétaux agricoles),
- de préciser les autorisations ou dérogations pouvant être accordées,
- de mentionner les cas particuliers.

L'ensemble de ces travaux a amené les services à proposer le projet d'arrêté joint à la présente note.

3/ Consultations :

Pour pouvoir valider ce projet d'arrêté, une consultation par voie électronique des services, des représentants des collectivités et des organisations professionnelles concernés sera effectuée du **12 au 22 janvier 2024**.

À l'issue, en application de l'article L.120-1 du Code de l'environnement, une consultation du public aura lieu du **24 janvier 2024 au 15 février 2024** sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire.

Les observations du public pourront être faites directement sur l'adresse pref-defense-protection-civile@haute-loire.gouv.fr

(Merci de préciser dans l'objet : Consultation du public « Arrêté brûlage »)

ou adressées dans les mêmes délais à :

Préfecture Haute-Loire

SDS – SIDPC / LD

Consultation du public

6 Avenue du Général de Gaulle

43000 LE PUY EN VELAY

Le directeur des
services du cabinet,

Aurélien DUVERGEY